

DÉPARTEMENT DES YVELINES
MAIRIE DU PECQEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- SÉANCE DU 7 MAI 2026 -

L'an deux mille vingt-six,
Le sept mai à dix-sept heures,
Le Conseil d'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale, légalement réuni au lieu ordinaire de
ses séances sous la Présidence de Madame Anne-
Laure de BROSES.

Étaient présents :

Madame Anne-Laure de BROSES
Madame Anne-Marie CHOLLET
Madame Denise JOURDRIN
Monsieur Pierrick FOURNIER
Madame Thérèse MORAINÉ
Monsieur Thierry SOUCHET
Madame Helga RHO
Monsieur Philippe CLOUS
Madame Amélie MALETRAS
Madame Marie-Josèphe MARIE
Madame Martine LABRE
Madame Véronique LE MASNE

Nombre de membres :

En exercice : 17
Présents : 12
Votants : 15

N° 2026-13 :

Adoption du Compte Financier
Unique 2025 (C.F.U)

Membres absents avec pouvoir :

Madame Karine de MATOS
(pouvoir à Madame Anne-Marie CHOLLET)
Monsieur Jacques LELUBRE
(pouvoir à Madame Denise JOURDRIN)
Madame Danièle RUFF
(pouvoir à Madame Helga RHO)

Membres absents sans pouvoir :

Monsieur Nicolas PÈRE
Monsieur Elhadji DIALLO

Madame Stéphanie LESPINAS, Responsable du
C.C.A.S. – Service Vie Sociale, est secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
07/2026-13-2026-00020-2026-13
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PECQ
SÉANCE DU 7 MAI 2026**

N° 2026-13

Objet : Adoption du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026,

Considérant que le compte financier unique (C.F.U) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le C.F.U met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le C.F.U est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Cet exposé entendu, le Conseil d'Administration à l'unanimité

- **CONSTATE** que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du C.F.U met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du C.C.A.S. de la Ville du Pecq ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (Etat I-B1 du CFU) :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	19 819,00	743 116,29	762 935,29
	Recettes réalisées (1)	B	9 494,52	732 879,33	742 373,85
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	23 420,00	889 215,00	912 635,00
	Dépenses réalisées (1)	E	20 020,68	780 346,56	800 367,24
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-10 526,16	-47 467,23	-57 993,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 601,00	146 098,71	149 699,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-8 925,16	98 631,48	91 706,32
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 925,16	98 631,48	91 706,32

Fait et délibéré
Pour extrait conforme

La Présidente du C.C.A.S.,



(Signature)

Anne-Laure de BROSSES
Maire

Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
078-267801397-20260507-2026-13-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026